

Pièces du dossier :

La demande d'autorisation de prospection est adressée en trois (3) exemplaires originaux au Directeur des Mines et de la Géologie.

- le Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations (NINEA) ou le numéro d'identification fiscale ;
- les statuts ;
- le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- le quitus fiscal ;
- le siège social et le capital social et sa répartition ;
- le nom et prénom (s), qualité, nationalité et domicile de toutes les personnes ayant une responsabilité dans la gestion de la société et ayant la signature sociale ainsi que leur casier judiciaire ;
- les comptes de résultats et le bilan des trois (3) derniers exercices de la société en activité ;
- les informations sur les capacités techniques et financières avec des références détaillées jointes au dossier. Ces références pourront être complétées par tous autres renseignements requis au cours de l'instruction du dossier.
- toute demande faite au nom d'une société est accompagnée des pouvoirs y afférents.
- l'objet de la prospection envisagée, son caractère scientifique ou économique, la situation géographique et sa durée probable;
- une brève description du programme des travaux envisagés, des méthodes qui seront employées, des résultats escomptés et des informations techniques complémentaires notamment les paramètres de l'analyse sommaire de l'état initial du site de prospection et de son environnement

* Frais à prévoir :

* **Administration compétente** : Direction des Mines et de la Géologie

* Description du circuit :

Vérification de la conformité du dossier par la Direction des Mines et de la Géologie.

- **Délai de traitement:** variable
- **Durée de validité:** : 06 mois, renouvelable une seule pour la même durée

Textes de référence :

- *Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier et son Décret d'application ;*
- *Décret n°2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 ;*